



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

heure d'été et heure d'hiver

Question écrite n° 42008

Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur la question du maintien du changement d'heure en été. Devant les nombreuses oppositions à ce dispositif, le gouvernement précédent avait décidé d'abandonner ce système mais la Commission européenne et le Conseil européen se sont opposés à cette modification et le changement d'horaire a été maintenu. Cependant, un rapport sur les différents aspects de cette question, y compris institutionnels, avait été demandé. En juin 1999, des experts ont remis à la direction générale des transports un rapport intitulé « Summer Time » dans lequel il serait indiqué que la décision d'avoir ou non l'heure d'été appartient aux pays membres. Dans ces conditions, il souhaiterait savoir pour quelles raisons la France s'est vu interdire l'abandon du changement d'heure et si le gouvernement actuel entend prendre en compte le contenu de ce rapport.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre délégué chargé des affaires européennes sur la question du changement d'heure. La définition de l'heure légale et le choix du fuseau horaire incombent aux Etats, mais il existe une compétence communautaire sur la date de changement d'heure lors du passage à l'heure d'été et d'hiver. Les Etats membres de l'Union européenne, à une très grande majorité, se sont prononcés, de même que le Parlement européen, en faveur de la reconduction du système horaire européen qui harmonise les dates de changement d'heure. Ce système se fonde sur la huitième directive 97/44/CE concernant les dispositions relatives à l'heure d'été, pour les années 1998 à 2001. Cette directive a été adoptée le 22 juillet 1997 sur la base de l'article 95 du traité instituant la Communauté européenne, qui prévoit le « rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres qui ont pour objet l'établissement et le fonctionnement du marché intérieur ». Le Conseil a donc choisi d'harmoniser les dates de changement d'heure au regard de l'objectif d'assurer le bon fonctionnement du marché intérieur, qui s'impose à tous les Etats membres. Le Conseil a néanmoins reconnu la nécessité de continuer à réfléchir aux questions soulevées notamment en France. Un rapport commandé à cet effet par la Commission européenne a été ainsi soumis à l'examen des Etats membres au printemps 1999. Cette étude de la Commission, sérieuse et documentée, est assise sur des questionnaires nationaux et de nombreux contacts avec des interlocuteurs institutionnels ou associatifs, dans les quinze Etats membres. Elle couvre les principaux secteurs économiques et sociaux. Il en ressort que les opposants à l'heure d'été se concentrent dans deux Etats, la France et le Portugal. Dans notre pays sont invoquées en particulier les perturbations induites par le changement d'heure, dans les secteurs de l'environnement, de la santé et des transports. Sur la base de l'important travail de réflexion réalisé, un texte est attendu de la part de la Commission européenne, afin que le conseil des ministres européens des transports, compétent en la matière, puisse examiner à nouveau la question du passage harmonisé à l'heure d'été. Le gouvernement arrêtera sa position dans cette perspective, en tenant compte de l'ensemble des intérêts concernés.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42008

Rubrique : Heure légale

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 21 février 2000, page 1072

Réponse publiée le : 29 mai 2000, page 3235